

# Instructions indiquant comment remplir le formulaire de saisie II pour bibliothèques

## Tarifs communs (TC) 8 II, 9 II et 6a

- Les TC 8, 9 et 6a ont été renégociés en 2016 ou 2017, ce qui a donné lieu à des adaptations du formulaire de saisie
- Ces instructions ont pour but de permettre de remplir correctement le formulaire, celui-ci n'étant pas toujours si facile à comprendre
- Selon la proportion d'utilisateurs venant des hautes écoles (voir page suivante), les bibliothèques des hautes écoles relèvent du TC 7 (proportion > 50 % calcul proportionnel selon le TC 7 ou TC 8II & 9 II; proportion > 90 %, la bibliothèque relève entièrement du TC 7) → si la bibliothèque relève uniquement du TC 7, le formulaire ne doit être rempli que concernant les revues de presse et les miroirs des médias, le décompte selon le TC 7 a lieu de manière forfaitaire via les universités
- Mme Isabelle Hess de ProLitteris ([ihe@prolitteris.ch](mailto:ihe@prolitteris.ch); 043 300 66 58) ou Mme Danielle Kaufmann de BIS ([danielle.kaufmann@unibas.ch](mailto:danielle.kaufmann@unibas.ch); 061 207 31 22) sont à votre entière disposition si vous avez des questions

Le 18 septembre 2017  
lic. iur. Danielle Kaufmann

		Universitärer Bereich	Öffentlicher Bereich	GT 7	neue Bezeichnungen
Universitätsbibliothek Basel		bisher 90, neu 95%	bisher 10, neu 5%	ja	
Zentralbibliothek Zürich		78	22	78%	
Stadt- und Universitätsbibliothek Bern		bisher 100, neu 95%	bisher 0, neu 5%	ja	Universitätsbibliothek Bern
Universität St. Gallen, Bibliothek		100	0	ja	
Bibliothèque publique et universitaire Fribourg		85	15	85%	Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg
Bibliothèque publique universitaire Genève		100	0	ja	Bibliothèque universitaire Genève
Bibliothèque cantonale et universitaire Vaud		85	15	85%	BCU Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne
Bibliothèque publique universitaire Neuchâtel		34	66	nein	Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel
ETH Bibliothek		bisher 34, neu 71%	bisher 66, neu 39%	71%	
Hauptbibliothek der Universität Zürich		100	0	ja	
Bibliothèque centrale EPFL		100	0	ja	Bibliothèque de l'EPFL
Zentral- und Hochschulbibliothek Luzern ZHB LU		bisher 50, neu 61	bisher 50, 39	61%	
Bibliothèque de l'université de Neuchâtel (Unibibliothek)		100	0	ja	
Biblioteca universitaria di Lugano		100	0	ja	
Bibliothèque de l'université de Genève		100	0	ja	

# Explications de ProLitteris (Philip Kübler, directeur) à la demande de Danielle Kaufmann:

Trois formes de reproduction sont réglées pour les bibliothèques:

1. Une bibliothèque fait des copies à **des fins internes**, tout comme d'autres entreprises. Il s'agit de *l'usage propre de l'entreprise*. Il est calculé selon le nombre de collaboratrices et collaborateurs.
2. Une bibliothèque met des **appareils de reproduction** («photocopieurs», appareils multifonctionnels, etc.) ou des **ordinateurs** («réseaux» ou postes de lecture, etc.) à la disposition des usagers. Les usagers (a) ou le personnel (b) les utilisent à cet endroit pour faire des copies. Il peut s'agir de photocopies sur papier ou de copies numériques sur des mémoires. Ces *reproductions pour ou par des tiers* sont calculées selon les recettes totales (rendement brut) dans le cas du TC 8 II et du TC 9 II, et également, au choix, en fonction du nombre de pages dans le cas du TC 9 II.
3. Une bibliothèque offre un **service de documentation**. Des reproductions numériques y sont effectuées (p. ex. scans) et envoyées aux clients. Ces *livraisons de documents à des tiers* sont calculées en fonction du nombre de pages, le tarif étant plus élevé que dans le cas des copies faites sur place (n° 2 ci-dessus). Cela est dû à la proportion d'ouvrages protégés; les tarifs sont les mêmes que pour la branche des services de documentation (conformément au TC 8 VII chiffre 6.4.24 et au TC 9 VII chiffre 6.4.24.1a).

## Autres informations:

- De principe, la loi n'autorise que la reproduction d'extraits. Les articles de journaux et revues ainsi que les photographies et autres images peuvent toutefois être reproduits dans leur intégralité.
- Les tarifs actuels font la différence entre les copies analogues (photocopies, reprographies, Tarif commun 8) et les ouvrages utilisés de manière numérique (ordinateurs, «réseaux», Tarif commun 9).
- Les redevances venant des bibliothèques sont sensiblement inférieures à 500'000 CHF pour une distribution totale de ProLitteris aux titulaires des droits supérieure à 20 millions de francs suisses.
- Sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ProLitteris est chargée d'encaisser les redevances intégralement et correctement ainsi que de les distribuer dans le détail aux auteurs, maisons d'édition et autres titulaires de droits.
- A cet effet, les bibliothèques ont l'obligation d'informer ProLitteris, tout comme les autres utilisateurs (art. 51 LDA).
- La différenciation des tarifs actuels se base sur la loi; elle est le résultat de négociations tarifaires auxquelles ProLitteris, les associations de bibliothèques et autres associations d'utilisateurs ont pris part (en particulier la Fédération des utilisateurs DUN).
- Durant l'année en cours, ProLitteris a basé les questionnaires sur la forme qu'ils avaient jusqu'ici, en intégrant les modifications et détails des nouveaux tarifs. ProLitteris, en particulier Isabelle Hess, en tant que responsable compétente envoyant également les questionnaires, est comme toujours à votre disposition si vous avez des questions.
- Les associations d'utilisateurs tout comme les sociétés de gestion collective sont d'accord sur le fait qu'elles souhaitent négocier des modernisations, précisions et simplifications des textes concernant les tarifs futurs – indépendamment de l'importance de la redevance.

**Total général des taux d'occupation** (en tant que base pour la redevance forfaitaire pour les copies effectuées par les collaboratrices et collaborateurs pour l'usage **interne de la bibliothèque**)

### **A. Reprographie (TC 8 II) et réseaux numériques (TC 9 II)**

**Combien de collaborateurs étaient employés au sein de votre bibliothèque au 31.12. de l'année précédente (en taux d'occupation)?**

Nombre d'employés au 31.12.

Employés bénévoles:

Oui

Non

Appareils permettant d'effectuer des **copies sur papier**, aussi bien à partir de modèles numériques que de modèles imprimés (redevances dues conformément au TC 8 II)

**Votre bibliothèque dispose-t-elle d'un photocopieur, d'un appareil multifonctionnel, d'un fax ou d'un appareil analogue destiné à la copie?**

Oui  Non

Si oui:

Les utilisateurs de la bibliothèque reproduisent eux-mêmes sur place des copies sur papier.

Total des recettes encaissées au 31.12. de l'année précédente:

CHF

Des reproductions sur papier sont faites sur place pour les utilisateurs de la bibliothèque.

Total des recettes encaissées au 31.12. de l'année précédente:

CHF

**Copies sur papier effectuées par les usagers de la bibliothèque eux-mêmes sur des photocopieurs**

Total des recettes annuelles de la bibliothèque pour les copies effectuées sur papier par les usagers de la bibliothèque eux-mêmes

**Copies sur papier effectuées par les collaboratrices/collaborateurs de la bibliothèque pour les usagers de la bibliothèque se trouvant sur place**

Total des recettes annuelles de la bibliothèque pour les copies sur papier effectuées pour les usagers de la bibliothèque se trouvant sur place

Ordinateur ou poste de lecture offrant la possibilité d'effectuer des copies numériques

**Votre bibliothèque dispose-t-elle d'un réseau numérique interne?**

Oui  Non

Si oui:

Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent établir eux-mêmes sur place des copies numériques (p.ex. la clé USB, e-mail).

**Copies numériques effectuées par les usagers de la bibliothèque eux-mêmes sur les appareils de la bibliothèque**

Total des recettes encaissées au 31.12. de l'année précédente:

CHF

ou

**Total des recettes annuelles de la bibliothèque pour les copies numériques effectuées par les usagers de la bibliothèque eux-mêmes**

Nombre de pages des documents numériques au 31.12. de l'année précédente:

Pages

**Si rien n'a été encaissé:  
nombre des pages de documents utilisées**

Des reproductions numériques sont faites pour les utilisateurs de la bibliothèque.

Total des recettes encaissées au 31.12. de l'année précédente:

CHF

ou

**Copies numériques effectuées par les collaboratrices/collaborateurs de la bibliothèque pour des usagers se trouvant sur place**

Nombre de pages numérisées au 31.12. de l'année précédente:

Pages

**Total des recettes annuelles de la bibliothèque pour les copies numériques effectuées pour des usagers de la bibliothèque se trouvant sur place**

**Si rien n'a été encaissé:  
nombre des pages de documents utilisées**

Copies numériques ou copies sur papier effectuées par la Bibliothèque pour des usagers se trouvant en dehors de la Bibliothèque (ledit «docdel» ou service de documentation)

**Activité en tant que service de documentation ou autre service analogue?**

Oui  Non

Si oui:

Nombre total de pages reproduites sur **papier** au 31.12. de l'année précédente et remises par poste:

Pages

Nombre total de pages des documents utilisé au 31.12. de l'année précédente, reproduit ou mis à disposition sous forme **numérique**:

Pages

**Remarque:**

Seules les copies au sein de la Suisse tombent sous les Tarifs communs 8 et 9. L'envoi de copies sur papier ainsi que l'envoi de copies numériques à l'étranger ne peut pas être décompté par l'intermédiaire de ProLitteris.

**Remarque de ProLitteris:** Nous sommes conscients du fait que les bibliothèques n'offrent guère de service de documentation avec des œuvres audio et audiovisuelles.

**La bibliothèque concernée répondra donc à ces deux questions par la négative.** Les questions figurant sur le formulaire correspondent à celles auxquelles répond la branche des services de documentation.

Saisir uniquement quelque chose ici si des extraits de CD, DVD, vidéos, etc. ont été reproduits

### Œuvres audio

Si votre bibliothèque a reproduit des œuvres et prestations audio à combien s'élève le **rendement brut\*** en résultant au 31.12. de l'année précédente?

Rendement brut\*

Rendement brut = recettes totales obtenues avec ces reproductions

### Œuvres audiovisuelles

Si votre bibliothèque a reproduit des œuvres et prestations audiovisuelles, à combien s'élève le **rendement brut\*** au 31.12. de l'année précédente?

Rendement brut\*

\* Sont notamment comprises dans le rendement brut toutes les recettes (TVA exclue) obtenues par le fournisseur de services pour la reproduction d'extraits d'œuvres et de prestations audio et audiovisuelles protégées par le droit d'auteur à l'attention de ses clients, y compris les économies réalisées par des prestations en nature et de services gratuites ou à prix réduit et par d'autres rabais.



Recettes obtenues par la bibliothèque par la **location d'œuvres** (= prêt de CD, DVD, livres individuels moyennant une rémunération de la part des usagers de la bibliothèque, forfaits y compris. (Non compris: les frais d'abonnement, les frais d'inscription, etc. pour pouvoir utiliser la bibliothèque (voir TC 6a chiffre 1.4.) et emprunter des livres, DVD, CD, etc. (= prêt gratuit).

## **B. Location TC 6a**

**A combien s'élèvent les recettes totales encaissées au 31.12. de l'année précédente par votre bibliothèque pour la location de supports sonores, audiovisuels et de livres?**

Supports sonores CHF

Supports audiovisuels CHF

Livres CHF

**Si les recettes équivalent à zéro, pour quelle raison votre bibliothèque n'a-t-elle encaissé aucune recette pendant l'année précédente pour la location de supports sonores, audiovisuels et de livres?**

Raison

Remarque de ProLitteris: Cette question a été posée une seule fois aux bibliothèques il y a des années, au début du tarif, et notre département l'a de nouveau fait à présent. **La plupart des bibliothèques ne diffusant pas de miroirs peuvent confirmer cela en cochant la case correspondante.**

Définition de miroir électronique des médias: **établissement** de copies numériques ou numérisées d'articles de journaux actuels, d'émissions radio- et télédiffusées qui sont **collectées sous un concept** (p. ex. exposition dans la bibliothèque) et **diffusées via intranet périodiquement ou de manière continue**

### C. Miroirs électroniques des médias (E-MM)

**Votre bibliothèque a-t-elle diffusé l'année précédente un ou plusieurs miroirs électroniques internes des médias (E-MM)?**

Oui

Déclarations concernant l' E-MM:

Nombre des contributions utilisées par  
année

Nombre de collaborateurs avec accès  
au E-MM

Autres E-MM : Veuillez les mentionner sur une feuille séparée.

Non

Par votre signature, vous confirmez en tant que soussigné(e) que votre bibliothèque ou institution analogue ne dispose d'aucun miroir électronique des médias au sens du Tarif commun 9 II, soit que votre bibliothèque ou institution analogue ne confectionne elle-même aucun miroir des médias ni qu'elle n'en commande à un tiers en Suisse ou à l'étranger.

Remarque de ProLitteris: Cette question a été posée une seule fois aux bibliothèques il y a des années, au début du tarif, et notre département l'a de nouveau fait à présent. **La plupart des bibliothèques ne diffusant pas de miroirs peuvent confirmer cela en cochant la case correspondante.**

Définition de revue de presse: **compilation** d'articles de journaux et de revues **établie et diffusée au moins quatre fois par an avec un tirage minimum de 5 exemplaires.**

#### **D. Revue de presse par papier (P-RP)**

**Votre bibliothèque a-t-elle diffusé l'année précédente une ou plusieurs revues de presse interne par papier (P-RP)?**

Oui

Déclarations concernant la P-RP:

Nombre de pages par exemplaire

Nombre d'exemplaires par tirage

Fréquence de parution par année

Autres P-RP : Veuillez les mentionner sur une feuille séparée.

Non

Par votre signature, vous confirmez en tant que soussigné(e) que votre bibliothèque ou institution analogue ne dispose d'aucune revue de presse interne au sens du Tarif commun 8 II, soit que votre bibliothèque ou institution analogue ne confectionne elle-même aucune revue de presse ni qu'elle n'en commande à un tiers en Suisse ou à l'étranger.

Je vous souhaite beaucoup de succès lors de la saisie!

Danielle Kaufmann, lic. iur.

Présidente du groupe de travail BIS Droit d'auteur et LPD

[danielle.kaufmann@unibas.ch](mailto:danielle.kaufmann@unibas.ch)

061 207 31 22